

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA SIXIEME COMMISSION

SOMMAIRE

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
3071 (XXVIII)	Rapport de la Commission du droit international (A/9334)	89	30 novembre 1973	149
3072 (XXVIII)	Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales (A/9335)	91	30 novembre 1973	150
3102 (XXVIII)	Respect des droits de l'homme en période de conflit armé (A/9412)	96	12 décembre 1973	151
3103 (XXVIII)	Principes de base concernant le statut juridique des combattants qui luttent contre la domination coloniale et étrangère et les régimes racistes (A/9412)	96	12 décembre 1973	152
3104 (XXVIII)	Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels (A/9409)	93	12 décembre 1973	153
3105 (XXVIII)	Rapport du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression (A/9411)	95	12 décembre 1973	153
3106 (XXVIII)	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseigne- ment, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/9414)	98	12 décembre 1973	154
3107 (XXVIII)	Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/9415)	99	12 décembre 1973	155
3108 (XXVIII)	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit com- mercial international (A/9408)	92	12 décembre 1973	156
3166 (XXVIII)	Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (A/9407)	90	14 décembre 1973	157
3191 (XXVIII)	Inclusion du chinois parmi les langues de travail de l'Assemblée générale, de ses commissions et de ses sous-commissions et inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes com- missions: amendements aux articles 51 à 59 du règlement intérieur de l'Assemblée (A/9452/Add.1)	100 et 104	18 décembre 1973	159

Autres décisions

Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques . . .	90	14 décembre 1973	160
Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux	94	12 décembre 1973	161
Examen du rôle de la Cour internationale de Justice	97	12 décembre 1973	161

**3071 (XXVIII). Rapport de la Commission
du droit international**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-cinquième session¹,

Soulignant la nécessité de poursuivre la codification et le développement progressif du droit international pour en faire un moyen plus efficace d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés aux Articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies et dans la Décla-

ration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats², et pour donner plus d'importance au rôle du droit international dans les relations entre Etats,

Prenant acte des projets d'articles établis par la Commission du droit international sur la responsabilité des Etats, la succession d'Etats dans les matières autres que les traités et la clause de la nation la plus favorisée³,

Se félicitant de la décision de la Commission du droit international d'examiner en priorité à sa vingt-

² Résolution 2625 (XXV), annexe.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 10 (A/9010/Rev.1).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 10 (A/9010/Rev.1), chap. II, sect. B; chap. III, sect. B; chap. IV, sect. B.

sixième session la succession d'Etats en matière de traités et la responsabilité des Etats,

Se félicitant de la décision de la Commission du droit international d'examiner plus avant les propositions et suggestions formulées à l'occasion de l'examen du programme de travail à long terme de la Commission sur la base de l'«Examen d'ensemble du droit international» préparé par le Secrétaire général⁴,

Notant avec satisfaction que, au paragraphe 175 de son rapport, la Commission du droit international a signalé que l'on avait accordé une attention spéciale à la nécessité de prendre une décision formelle concernant le commencement des travaux sur la question du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, conformément aux résolutions 2669 (XXV), 2780 (XXVI) et 2926 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date des 8 décembre 1970, 3 décembre 1971 et 28 novembre 1972,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-cinquième session;

2. *Exprime sa reconnaissance* à la Commission du droit international pour l'œuvre qu'elle a accomplie au cours de ladite session;

3. *Recommande* à la Commission du droit international :

a) D'achever, lors de sa vingt-sixième session, à la lumière des observations reçues des Etats Membres, la deuxième lecture du projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités adopté à sa vingt-quatrième session;

b) De poursuivre en priorité, lors de sa vingt-sixième session, ses travaux sur la responsabilité des Etats, en tenant compte des vues et considérations indiquées dans les résolutions 1765 (XVII), 1902 (XVIII), 2400 (XXIII) et 2926 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 1962, 18 novembre 1963, 11 décembre 1968 et 28 novembre 1972, en vue de préparer une première série de projets d'articles sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites;

c) D'entreprendre séparément en temps voulu une étude de la question de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant de l'accomplissement d'autres activités;

d) De poursuivre la préparation de projets d'articles sur la succession d'Etats dans les matières autres que les traités, en tenant compte des vues et considérations indiquées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

e) De poursuivre la préparation de projets d'articles sur la clause de la nation la plus favorisée;

f) De poursuivre son étude de la question des traités conclus entre des Etats et des organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales;

4. *Recommande également* à la Commission du droit international de commencer, à sa vingt-sixième session, ses travaux sur le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, notamment en adoptant les mesures préliminaires prévues à l'article 16 de son statut;

5. *Approuve* le programme de travail envisagé par la Commission du droit international pour 1974 et une session de douze semaines pour cette année;

6. *Prie* le Secrétaire général d'achever le rapport supplémentaire sur les problèmes juridiques relatifs aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2669 (XXV), en temps utile pour qu'il puisse être présenté à la Commission du droit international avant le début de sa vingt-sixième session;

7. *Exprime le vœu* que, à l'occasion des futures sessions de la Commission du droit international, d'autres séminaires soient organisés, auxquels la participation d'un nombre croissant de juristes de pays en voie de développement devrait continuer d'être assurée;

8. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa vingt-huitième session, au rapport de la Commission.

2186^e séance plénière
30 novembre 1973

3072 (XXVIII). Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a décidé, dans sa résolution 2966 (XXVII) du 14 décembre 1972, qu'une conférence internationale de plénipotentiaires serait convoquée dès que possible pour examiner le projet d'articles sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales adopté par la Commission du droit international à sa vingt-troisième session⁵ et pour consacrer le résultat de ses travaux dans une convention internationale et dans tels autres instruments qu'elle jugerait appropriés,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 2780 (XXVI) du 3 décembre 1971, elle a exprimé sa reconnaissance à la Commission du droit international pour l'œuvre de valeur qu'elle avait accomplie sur la question de la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales et au Rapporteur spécial sur cette question pour la contribution qu'il avait apportée à cette œuvre,

Ayant examiné le mémoire sur les méthodes de travail de la conférence⁶, présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 2966 (XXVII),

Notant que le Gouvernement autrichien a invité la conférence sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales à se tenir à Vienne,

1. *Décide* que la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales, envisagée dans la résolution 2966 (XXVII) de l'Assemblée générale, aura lieu au début de 1975, à Vienne;

2. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations intergouvernementales intéressées à envoyer des observateurs à la Conférence;

⁴ *Annuaire de la Commission du droit international, 1971, vol. II, deuxième partie, [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.V.6 (Part II)], document A/CN.4/245.*

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 10 (A/8410/Rev.1), chap. II, sect. D.*

⁶ A/9167.